

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'avril dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Patrice SAINT JULLE DE COLMONT et Françoise LAUGIER

**ETAIENT REPRESENTES :**

Odile TRUC par Georges FRANCO, Pauline GHENO par Bruno CAIETTI et Nadia GAIDDON par Line CRAVERIS.

**ETAIENT ABSENTS :**

Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services  
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Guy MARTIN, Directeur de Cabinet  
Françoise BALET, Chargée de communication

**PRESSE :** var matin

**PUBLIC :** 1 personne

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019
1. Compte de gestion 2018
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Zac des Combes Jauffret
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
2. Compte administratif 2018
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Zac des Combes Jauffret
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings

3. Clôture du budget annexe Zac des Combes Jauffret
4. Affectation des résultats 2018
  - Zac des Combes Jauffret
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
5. Fixation des taux communaux d'imposition pour 2019.
6. Budget primitif 2019
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
7. Colonies de vacances, séjours sportifs et culturels de l'Odel Var : participations communales
8. Indemnités forfaitaire complémentaire pour élections : élections européennes 2019.
9. Convention avec le Centre de Gestion du Var examens psychotechniques d'aptitude à la conduite.
10. Modification de la délibération n° 51/2019 en date du 12 mars 2019 portant création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2019.
11. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Line CRAVERIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

## **0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

### **Exposé du maire concernant le budget principal commune et le budget primitif 2019 :**

« Comme vous l'avez constaté et comme l'an passé : ces budgets vous seront proposés d'une nouvelle façon avec, dans une même séance :

- un rappel du Budget Principal 2018,
- une présentation du Compte Administratif 2018
- et des explications précises du Budget Principal 2019.

On aura donc sur un même document, une même séance : l'évolution de nos recettes et de nos dépenses depuis 2018. Ces éléments financiers ont été longuement présentés et débattus lors de la commission Finances réunie le 26/03/19. J'en profite pour remercier P.Rinaudo (adjoint délégué aux finances) et les services financiers pour leur long travail préparatoire (qui a démarré en septembre) et qui nous permet d'avoir ce soir des tableaux clairs et précis.

Il vous sera demandé en fin de présentations et débats ; un vote des différentes délibérations (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, vote du budget primitif) et ce pour l'ensemble de nos 6 budgets.

Enfin, dans le cadre de l'application de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ces notes vous ont été distribuées.

Ce budget 2019 a été élaboré dans un contexte de rigueur constante :

- poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (- 48 000 € par rapport à 2018) (rappel : 1 228 500 € en 2011, 321 000 € en 2019),  
Dernière info : la baisse est revue à la hausse : - 115 471 €
- faiblesse des aides des partenaires
- légère augmentation des bases fiscales (+ 2.2%) (+ 1.2% en 2018)
- pas d'augmentation des taux communaux en 2019 (comme en 2018),
- des normes et contraintes techniques toujours plus importantes ... et couteuses pour la collectivité (exemples : contrats de maintenance de nos bâtiments ...)

Compte-tenu de la forte implication des services municipaux, la plupart des dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. Il est noté également une légère augmentation des frais de personnel (+1.43 % soit 70 k€ d'augmentation sur un budget de 5 000 000 €) due à l'impact du déroulement de carrière des agents, à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire, la nomination de stagiaires et aux absences d'agents qu'il faut remplacer. La commune a également fait le choix en Fonctionnement d'augmenter sensiblement l'Entretien de ses voiries (232 000 €) et les Frais d'actes et de contentieux (165 000€) pour faire face aux conséquences de la DSP 2019-30. On note également la poursuite de la baisse du chapitre 66 : charges financières (- 56%) dues à la renégociation des emprunts, comme la baisse de la redevance-plage versée à l'Etat dans le cadre de leur accompagnement au projet.

Malgré des recettes prévisionnelles conjoncturelles qui (doivent) rester exceptionnelles (taxe additionnelle (1 250 000 € inscrits au BP19), redevances des sous-traités de plage (4 450 000 €), il n'a pas été nécessaire d'augmenter, pour la 2eme année consécutive, les taux des impôts locaux pour maintenir le virement à la section d'investissement dans des proportions confortables, pour faire face au désengagement de l'Etat et surtout pour continuer à investir massivement encore cette année (travaux liés au Schéma d'Aménagement de la plage de Pampelonne, maison de santé ...) tout en maintenant la qualité des services proposés aux Ramatuellois.

La section de fonctionnement est, cette année, fixée à 16 256 000 €.

Le montant de la section d'investissement s'élève à 7 258 555 €.

Après la jeunesse, la sécurité et l'aménagement du territoire (Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité), la commune continue de porter ses priorités sur :

- la santé avec
  - o la poursuite de l'opération de construction de la Maison de santé et l'organisation des soins avec les professionnels de santé ;
  - o la mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- l'agriculture avec la remise en culture de parcelles agricoles,
- le sport avec la construction de terrains de padel
- l'aménagement du territoire :
  - o poursuite de l'aménagement de la plage de Pampelonne dans le cadre du Schéma d'Aménagement (déconstruction et modification des réseaux).
  - o travaux de voirie

Toutes ces opérations sont financées par :

- 74 % d'autofinancement,
- 16 % de dotations et de subventions
- 10 % d'emprunt.

Ce budget se caractérise par la volonté de toujours **maintenir la qualité des services publics rendus à la population, l'entretien du patrimoine communal** et de **préparer l'avenir** avec le projet de maison de santé **tout en n'augmentant pas l'endettement de la commune et en gardant les impôts locaux raisonnables.**

#### **Ia – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Suzanne MARTINOT, receveur municipal de Grimaud et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **Ib – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Suzanne MARTINOT, receveur municipal de Grimaud et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ladite receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

#### **Ic – BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Suzanne MARTINOT, receveur municipale de Grimaud et que le compte de gestion du budget annexe des caveaux établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe des caveaux et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe des caveaux établi par ladite receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **Id – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Suzanne MARTINOT,

receveur municipal de Grimaud et que le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes Jauffret établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe ZAC des Combes Jauffret.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes Jauffret établi par ladite receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Ie – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Suzanne MARTINOT, receveur municipal de Grimaud et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ladite receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**If – BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Suzanne MARTINOT, receveur municipal de Grimaud et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ladite receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Iia – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 39/2018 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération 63/2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 102/2018 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

Vu les décisions de virement de crédit 43/2018 et 45/2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget principal de la commune comme suit :

#### I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2018	17 134 278,11 €
- Dépenses 2018	11 242 081,31 €

<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent</b>	<b>5 892 196,80 €</b>
---	-----------------------

#### II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2018	7 916 903,57 €
- Dépenses 2018	9 926 101,49 €

Résultat de l'exercice 2018 : Déficit	- 2 009 197,92 €
Report exercice antérieur : Déficit	- 663 842,51 €

<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Déficit</b>	<b>- 2 673 040,43 €</b>
--	-------------------------

Restes à réaliser en dépenses	- 1 786 394,00 €
Restes à réaliser recettes	673 600,00 €

Solde des restes à réaliser	- 1 112 794,00 €
-----------------------------	------------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **IIb – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 43/2018 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération 64/2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération 88/2018 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement comme suit :

#### I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2018	1 045 481,70 €
- Dépenses 2018	549 555,21 €

<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent</b>	<b>495 926,49 €</b>
<b>II – SECTION D’INVESTISSEMENT</b>	
- Recettes 2018	3 029 008,80 €
- Dépenses 2018	2 822 930,52 €
Résultat de l’exercice 2018 (hors report) : Excédent	206 078,28 €
Report exercice antérieur : Déficit	- 159 709,08 €
<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent</b>	<b>46 369,20 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- 13 900 €
Restes à réaliser recettes	0 €

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IIc – BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 47/18 du 10/04/2018 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu la délibération 106/18 du 30/10/2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2018 dressé par la comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s’est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d’arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe caveaux comme suit :

<b>I - SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
- Recettes 2018	35 270,51 €
- Dépenses 2018	7 647,40 €
<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent</b>	<b>27 623,11 €</b>
<b>II – SECTION D’INVESTISSEMENT</b>	
- Recettes 2018	7 645,00 €
- Dépenses 2018	0,00 €
Résultat de l’exercice 2018 : Excédent	7 645,00 €
Report exercice antérieur : excédent	600,00 €
<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent</b>	<b>8 245,00 €</b>

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

## **II d – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 51/2018 du 10/04/2018 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAC des combes Jauffret,

Vu la délibération 108/2018 du 30/10/2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC des combes Jauffret,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe ZAC des Combes Jauffret comme suit :

### **I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2018	996 985,64 €
- Dépenses 2018	996 986,02 €

<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Déficit</b>	<b>- 0,38 €</b>
--	-----------------

### **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2018	1 104 961,02 €
- Dépenses 2018	1 018 503,41 €

Résultat de l'exercice 2018 : Excédent	86 457,61 €
Report exercice antérieur : Déficit	- 68 541,01 €

<b>Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent</b>	<b>17 916,60 €</b>
---	--------------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **II e – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 55/2018 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu la délibération 107/2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la comptable,



Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2018	64 319,73 €
- Dépenses 2018	24 216,67 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent** **40 103,06 €**

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2018	15 014,78 €
- Dépenses 2018	13 798,56 €

Résultat de l'exercice 2018 : Excédent	1 216,22 €
Report exercice antérieur : Excédent	17 685,14 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent** **18 901,36 €**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Ilf – BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 59/2018 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe parkings comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2018	728 605,87 €
- Dépenses 2018	726 461,89 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent** **2 143,98 €**

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2018	62 178,78 €
- Dépenses 2018	93 846,89 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent** **31 668,11 €**

Restes à réaliser dépenses : - 30 620,00 €

Restes à réaliser recettes : 0,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **III – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE : ZAC DES COMBES JAUFFRET**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 51/08 du 2 avril 2008 décidant la création du budget annexe intitulé : ZAC des combes Jauffret,

Vu que ce service est doté de la seule autonomie financière dont le mode de fonctionnement est un Service Public Administratif en régie directe qui a permis la vente du terrain à aménager aux lotisseurs, ainsi que l'aménagement des VRD de la ZAC,

Considérant que la vente a été réalisée et que les travaux de VRD dont la réception a eu lieu le 17/12/2017 sont terminés.

Vu la délibération 59/19 du 9 avril 2019 approuvant le compte de gestion du budget annexe ZAC des combes Jauffret

Vu la délibération 62/19 du 9 avril 2019 approuvant le compte administratif du budget annexe ZAC des combes Jauffret, le conseil municipal a constaté un déficit de fonctionnement de 0,38 € et un excédent d'investissement de 17 916,60 €

Considérant que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2018

Il propose à l'assemblée délibérante :

- De clôturer le budget annexe ZAC des combes Jauffret, de reverser le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement au budget principal de la commune,
- De demander à la Trésorière de Grimaud de transférer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires.
- D'autoriser M. le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IVa – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme MARTINOT Suzanne, ainsi le compte administratif 2018 du budget annexe ZAC des combes Jauffret.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

#### FONCTIONNEMENT

**Résultat de clôture exercice 2018 : déficit - 0.38 €**

#### INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 86 457,61 €

Report exercice antérieur : déficit - 68 541,01 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent 17 916,60 €**

Suite à la clôture du budget annexe de la ZAC des combes Jauffret décidée par délibération 65/19, il propose l'affectation suivante qui sera reversée au budget primitif 2019 de la commune:

### INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :  
Excédent 17 916,60 €

### FONCTIONNEMENT

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : Déficit - 0,38 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IVb- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Madame Suzanne MARTINOT, ainsi que le compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

L'assemblée communale vient également d'approuver pour le budget annexe de la ZAC des combes Jauffret le compte de gestion de Madame Suzanne MARTINOT, le compte administratif 2018, la clôture de ce budget et l'affectation du résultat 2018 au budget principal de la commune.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture exercice 2018 budget principal : Excédent 5 892 196,80 €  
Reprise résultat de clôture exercice 2018 budget annexe  
ZAC des combes Jauffret : Déficit - 0,38 €

**Résultat global de clôture exercice 2018 budget principal :  
Excédent 5 892 196,42 €**

### INVESTISSEMENT

Résultat de clôture exercice 2018 budget principal : Déficit - 2 673 040,43 €  
Reprise résultat de clôture exercice 2018 budget annexe  
ZAC des combes Jauffret : Excédent 17 916,60 €

**Résultat global de clôture exercice 2018 budget principal :  
Déficit - 2 655 123,83 €**

Rappel Restes à réaliser :

Dépenses : - 1 786 394,00 €  
Recettes : 673 600,00 €  
**Besoin de couverture : - 1 112 794,00 €**

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2019 :

### INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 2 655 123,83 €  
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 3 767 918,00 €

### FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 2 124 278,42 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IVc- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme MARTINOT Suzanne, ainsi le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent 495 926,49 €**

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 206 078,28 €

Report exercice antérieur : déficit -159 709,08 €

---

**Résultat de clôture exercice 2018 : Excédent 46 369,20 €**

Restes à réaliser en dépenses - 13 900,00 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2019 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 46 369,20 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 200 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 295 926,49 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IVd– BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme MARTINOT Suzanne, ainsi le compte administratif 2018 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent 27 623,11 €**

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 7 645,00 €

Report exercice antérieur : excédent 600,00 €

---

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent 8 245,00 €**

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2019 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 27 623,11 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 8 245,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IVe– BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Madame MARTINOT Suzanne, ainsi le compte administratif 2018 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent 40 103,06 €**

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 1 216,22 €

Report exercice antérieur : excédent 17 685,14 €

---

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent** **18 901,36 €**

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2019 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 40 103,06 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 18 901,36 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IVf- BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Madame MARTINOT Suzanne, ainsi le compte administratif 2018 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent** **2 143,98 €**

INVESTISSEMENT

**Résultat de clôture exercice 2018 : excédent** **31 668,11 €**

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2019 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 31 668,11 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 2 143,98 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**V- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal un maintien des taux des trois taxes identique à 2018 :

<b>TAXES</b>	<b>BASES 2019</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>PRODUITS 2019</b>
T.H.	21 322 000 €	15,72 %	3 351 818 €
T.F.B.	14 756 000 €	7,68 %	1 133 261 €
T.F.N.B.	66 451 €	26,10 %	66 451 €

Pour un produit fiscal attendu de **4 551 530 €**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VIa- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Vu la délibération 59/19 qui adopte de compte administratif 2018,

Vu la délibération 67/19 qui affecte les résultats de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 256 000,00 €	14 441 965,00 €
RECETTES	16 256 000,00 €	14 441 965,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Vib- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Vu la délibération 60/19 qui adopte de compte administratif 2018,

Vu la délibération 68/19 qui affecte les résultats de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	949 000,00 €	1 415 500,00 €
RECETTES	949 000,00 €	1 415 500,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VIc- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Vu la délibération 61/19 qui adopte de compte administratif 2018,

Vu la délibération 69/19 qui affecte les résultats de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	58 268,11 €	19 445,00 €
RECETTES	58 268,11 €	19 445,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VId- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Vu la délibération 63/19 qui adopte de compte administratif 2018,

Vu la délibération 70/19 qui affecte les résultats de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	60 100,00 €	54 570,00 €
RECETTES	60 100,00 €	54 570,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VIe- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Vu la délibération 64/19 qui adopte de compte administratif 2018,

Vu la délibération 71/19 qui affecte les résultats de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	792 000,00 €	1 266 883,71 €
RECETTES	792 000,00 €	1 266 883,71 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VII- COLONIES DE VACANCES, SEJOURS SPORTIFS ET CULTURELS DE L'ODEL VAR : PARTICIPATIONS COMMUNALES.**

Patrice SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que l'ODEL VAR organise chaque année des séjours financés par le Département :

- à concurrence de 45% pour les séjours en colonies de vacances
- à concurrence de 50% pour les séjours sportifs et culturels

La charge résiduelle devant être partagée entre la commune et les familles, il est nécessaire de fixer les taux respectifs de participation.

Il propose de reconduire les taux pratiqués les années précédentes, à savoir :

- Participation communale : 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année
- Participation des familles : 55%

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VIII- INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS : ELECTIONS EUROPEENNES 2019.**

Patrice SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

A l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019, des agents communaux accompliront des heures supplémentaires qui seront soit réglées, soit récupérées selon les textes en vigueur (I.H.T.S.).

Lorsqu'un agent n'est pas éligible aux I.H.T.S, il peut prétendre à une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, c'est le cas du Directeur Général des Services.

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires décidé dans la collectivité pour les



attachés territoriaux (IFTS de deuxième catégorie), affecté d'un coefficient par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Coefficient retenu est de 3 (dans la limite de 8)

Soit en l'espèce :  $1\,091,71 : 12 \times 1 \times \text{coef. } 3 = 272,93 \text{ €}$

Le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l'IFTS annuelle : Soit en l'espèce,  $1\,091,71 / 4 = 272,93 \text{ €}$ .

Il propose au conseil municipal de verser au Directeur Général des Services ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) une indemnité de présence d'un montant de 272,93 €, pour le scrutin des élections européennes.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IX– CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR : EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES D'APTITUDE A LA CONDUITE.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département qui le sollicitent.

Ainsi, il propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques des agents appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier de ce cadre d'emplois des adjoints territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la Société STRIATUM FORMATION, société agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion du Var,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux conditions énoncées ci-dessus.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**X- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 51/2019 EN DATE DU 12 MARS 2019 PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération n° 51/2019 en date du 12 mars 2019 portant création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2019, et fixant les rémunérations,

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la rémunération des agents contractuels en prenant en compte notamment (article 1-2 du décret du 15 février 1988):

- les fonctions occupées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent
- ainsi que son expérience.

Il convient de modifier comme suit, la rémunération des emplois suivants :

1° - emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>PARKINGS</u>  Responsable de la régie des parkings	2	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 430 IM 380	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux.  Respecter les limites de l'arrêté de régie, conserver l'encaisse, effectuer le contrôle comptable des opérations, produire les pièces justificatives auprès du comptable, effectuer le versement de l'encaisse, consigner les opérations et encaissements, tenir la comptabilité, organiser la sécurité des valeurs de la régie.  Expérience professionnelle confirmée dans la gestion d'une régie.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>PARKINGS</u>  Responsable de la régie des parkings	2	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 430 IM 380	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux.  Respecter les limites de l'arrêté de régie, conserver l'encaisse, effectuer le contrôle comptable des opérations, produire les pièces justificatives auprès du comptable, effectuer le versement de l'encaisse, consigner les opérations et encaissements, tenir la comptabilité, organiser la sécurité des valeurs de la régie.  Expérience professionnelle confirmée dans la gestion d'une régie

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Il propose au conseil municipal :

- De décider de modifier la rémunération des emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XI – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DUREE/DELAI
Déc 3/19	Ressources humaines	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du service enfance jeunesse	14/02/2019			
Déc 4/19	Ressources humaines	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour de memes dépenses courantes	14/02/2019			
Déc 5/19	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	01/01/2019	Eneôs	240,00	1 an
Déc 6/19	Cabinet	Préfecture du Var contre arrêté de permis de construire n° 083 101 18 00079 du 24/10/18 délivré à la SAS Loisirs Soleil - Tribunal administratif de Toulon	29/03/2019			

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le Maire lève la séance à 20 h 30.*